Département du Jura

Commune de Chamblay

PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 24 septembre 2012

Révision allégée prescrite par délibération du conseil communautaire : le 22 mai 2018

Règlement - Partie graphique

PLUi approuvé par le conseil communautaire : le 2 mai 2017

Révision allégée du PLUi, approuvée par le conseil communautaire : le

Plan au 1/5 500

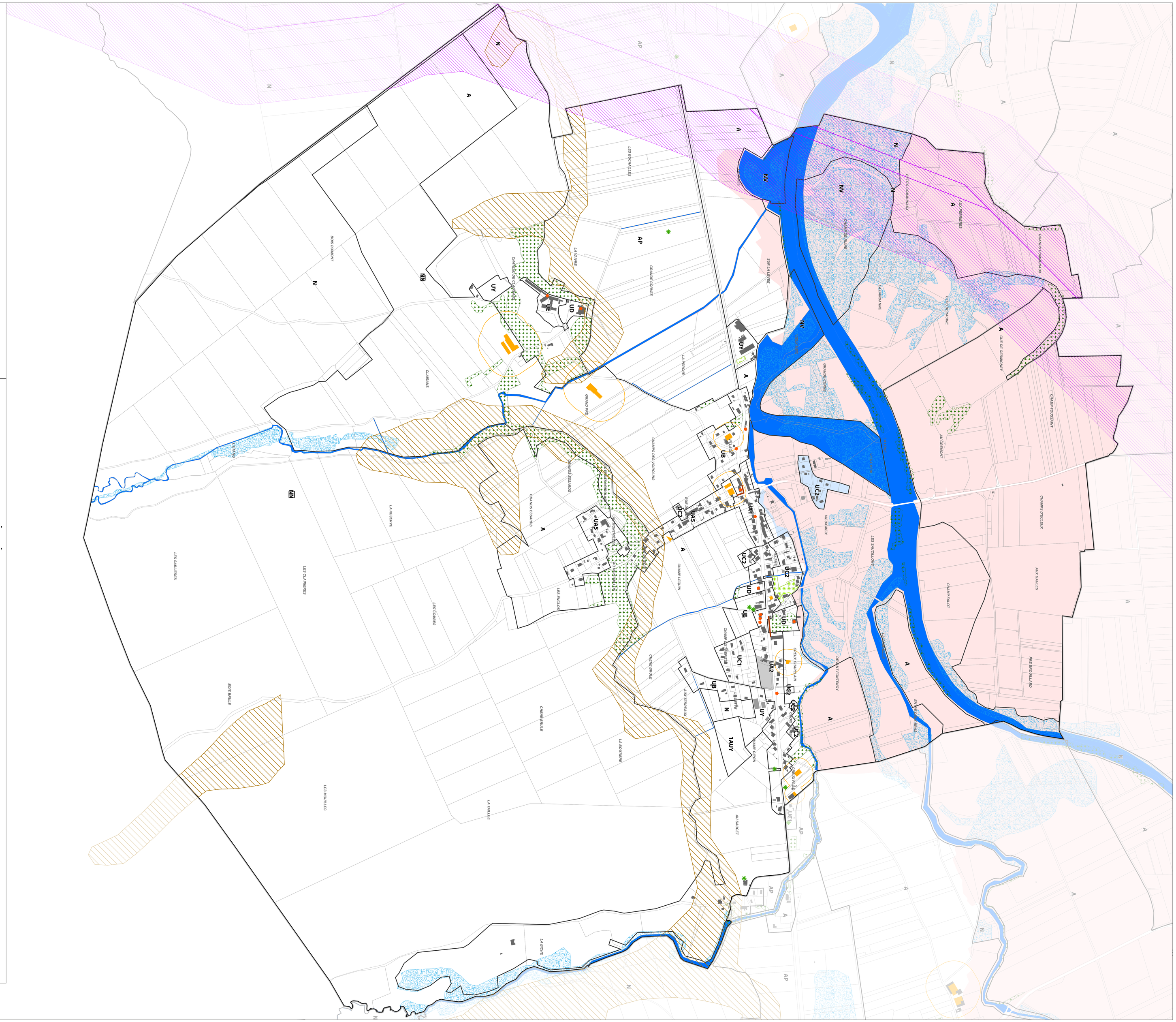

Zones urbaines

UA1	Traversée de village bâtie parallèle sur rue
UA2	Traversée de village bâtie parallèle avec cour
UA3	Traversée de village bâtie perpendiculaire sur rue
UA4	Traversée de village bâtie perpendiculaire élargie
UA5	Rue principale bâtie parallèle ou perpendiculaire
UB	Zone bâtie à densifier
UC1	Secteur pavillonnaire avec accroche sur rue
UC2	Secteur pavillonnaire peu dense à préserver
UD	Secteur bâti à fort intérêt patrimonial (demeures, châteaux)
UE	Equipements
UY	Industrie, Commerce, Artisanat, Fruitière
UL	Secteur urbanisé à vocation de loisirs et touristique

Zones à urbaniser

1AUB	Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, pour une vocation résidentielle
1AUY	Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, pour une vocation économique

Zones agricoles

A	Zone agricole
AH	Zone agricole avec hauteur limitée
AP	Secteur agricole inconstructible

Zones naturelles

N	Zone naturelle
NJ	Secteur de jardins attenants aux zones urbaines
NL	Secteur naturel destiné aux activités de loisirs et de camping
NM	Site de restauration patrimoniale de Vaulgrenant
NN	Cabane de chasse
NV	Secteur de valorisation des milieux humides

Informations complémentaires

Eléments à protéger aux titres des articles :

- à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

- Elément bâti hors monument historique (bâtiment remarquable, croix, calvaire, fontaine, lavoir, bascule, muret...)
- Cône de vue

- à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

- Zone humide
- Arbre isolé
- Bosquet, haie, alignement d'arbres, ripisylve
- Verger, jardin, parc

Autres

- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment et périmètre agricole « à titre d'information »
- Plan de Prévention des Risques (Zone rouge, Zone bleue)
- Aléa géologique (Zone rouge, Zone orange)
- Pipeline Sud Européen
  Zone des dangers significatifs avec effets irréversibles sans mesures compensatoires
- Limites des zones
- Limites communales
- Cours d'eau

Département du Jura

Commune de Chamblay

PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 24 septembre 2012
Révision allégée prescrite par délibération du conseil communautaire : le 22 mai 2018

Règlement - Partie graphique

PLUi approuvé par le conseil communautaire : le 2 mai 2017

Révision allégée du PLUi, approuvée par le conseil communautaire : le

Plan au 1/2 000

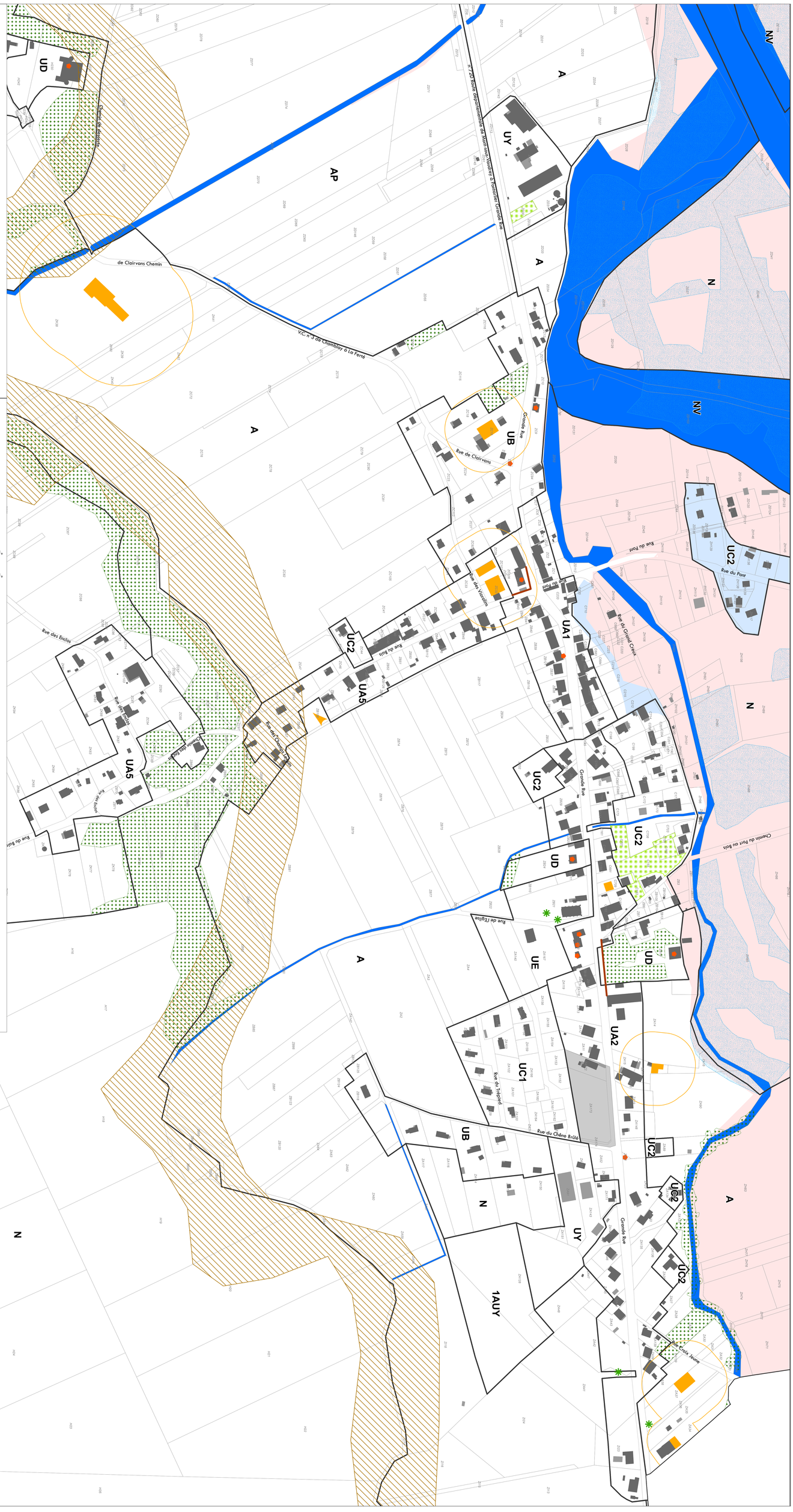

Zones urbaines

UA1	Traversée de village bâtie parallèle sur rue
UA2	Traversée de village bâtie parallèle avec cour
UA3	Traversée de village bâtie perpendiculaire sur rue
UA4	Traversée de village bâtie perpendiculaire élargie
UA5	Rue principale bâtie parallèle ou perpendiculaire
UB	Zone bâtie à densifier
UC1	Secteur pavillonnaire avec accroche sur rue
UC2	Secteur pavillonnaire peu dense à préserver
UD	Secteur bâti à fort intérêt patrimonial (demeures, châteaux)
UE	Equipements
UY	Industrie, Commerce, Artisanat, Fruitière
UL	Secteur urbanisé à vocation de loisirs et touristique

Zones à urbaniser

1AUB	Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, pour une vocation résidentielle
1AUY	Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, pour une vocation économique

Zones agricoles

A	Zone agricole
AH	Zone agricole avec hauteur limitée
AP	Secteur agricole inconstructible

Zones naturelles

N	Zone naturelle
NJ	Secteur de jardins attenants aux zones urbaines
NL	Secteur naturel destiné aux activités de loisirs et de camping
NM	Site de restauration patrimoniale de Vaulgrenant
NN	Cabane de chasse
NV	Secteur de valorisation des milieux humides

Informations complémentaires

Eléments à protéger aux titres des articles :

- à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

- Elément bâti hors monument historique (bâtiment remarquable, croix, calvaire, fontaine, lavoir, bascule, muret...)
- Cône de vue

- à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

- Zone humide
- Arbre isolé
- Bosquet, haie, alignement d'arbres, ripisylve
- Verger, jardin, parc

Autres

- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment et périmètre agricole « à titre d'information »
- Plan de Prévention des Risques (Zone rouge, Zone bleue)
- Aléa géologique (Zone rouge, Zone orange)
- Limites des zones
- Limites communales
- Cours d'eau